



QU'EST-CE QU'UN CONGRÈS RÉGIONAL ?

FONCTIONNEMENT ET CONTENU

Les EEDF sont organisés en trois niveaux politiques : national, régional, local. Comme l'Assemblée Générale (AG, niveau national) et l'Assemblée Plénière Locale (APL, niveau local), le Congrès régional est le lieu de la vie démocratique régional de l'association.

Objectifs : le congrès régional a pour objets de...

- ☀ Déléguer les points ayant trait à la vie de la région
- ☀ D'élire l'équipe régionale, son ou sa responsable régional-e et son ou sa trésorier-ère régionale
- ☀ Débattre les points ayant trait à la vie de l'association et plus particulièrement sur les documents transmis à cet effet par le comité directeur
- ☀ D'élire ses délégué-es et suppléant-es qui participeront à l'assemblée générale

Ce document pose les modalités d'organisation à partir de l'article 13 des Statuts et de l'article 4.4 du règlement général (voir extrait en fin de document).

COMPOSITION

QUI EST INVITÉ-ES ?

Le Congrès régional réunit :

- ☀ **Les membres de 16 ans** révolus à la date fixée pour ledit Congrès régional et étant **à jour de leur cotisation** au début du congrès dans la région ou dans une structure locale d'activité d'envergure nationale (SLAN) située sur le territoire de la région.
- ☀ **L'ensemble des salarié-es ou personnels** (volontaire en Service Civique) indemnisés par cette région EEDF ou par les structures locales d'activité situées dans cette région EEDF.
- ☀ **Des représentant-es de l'échelon national** désigné-es par le Comité Directeur parmi ses membres et celles et ceux de l'équipe nationale ou des animatrice-s développement

QUI PEUT VOTER ?

Sont électeurs et éligibles **tous les membres présent-e-s ayant atteint l'âge minimum de 16 ans avant la date de la tenue du Congrès régional et à jour de leur cotisation**, y compris les adhérent.es issu.es des SLAN comptabilisé.es au sein de la région (ex : les fabriques, les camps ouverts, les stagiaires).

Les salarié-es, les volontaires ainsi que les membres de l'échelon national, n'ont pas le droit de vote, à moins qu'ils soient adhérent.es au sein de la région.





PRÉPARATION : L'ENVOI DU DOSSIER CONGRÈS

Selon nos textes, l'équipe régionale doit faire parvenir à chaque structure locale de la région et aux adhérent-es inscrit-es de 16 ans et plus, **15 jours avant la date du Congrès régional**, les documents suivants :

- ☀ le **rapport financier** de l'année civile précédente (synthèse et analyse des documents comptables de l'ensemble des structures de la région)
- ☀ le **budget prévisionnel** de l'année civile en cours
- ☀ le **rapport moral** de l'équipe régionale de l'année civile précédente
- ☀ le **rapport d'activité régionale** de l'année civile précédente qui tire le bilan de la mise en œuvre des objectifs fixés par le précédent Congrès régional
- ☀ les **modalités de votes et d'élections** proposées

A cela, les équipes ajoutent traditionnellement **l'ordre du jour** du congrès régional.

Le format de ces documents n'est pas cadré par nos textes, traditionnellement présenté sous un format texte ou diaporama, le rapport d'activité a également pu être fait sous un format vidéo.

CONTENU DU CONGRÈS

Chaque congrès a son organisation propre. Il n'y a pas de règle sur la durée minimum ou maximum d'un congrès. Cependant, il est conseillé d'organiser cela sur un week-end afin de pouvoir laisser l'espace aux adhérent-es de s'approprier chaque temps.

Certains congrès organisent deux parcours différents : un parcours pour les personnes dont c'est le 1^{er} congrès et les autres. D'autres font tout en commun et explique au fur et à mesure ou alors mettent en place un système de binôme, tout est possible !

CE QUI DOIT ÊTRE VOTÉ SELON NOS TEXTES

Lors d'un congrès, nos textes requièrent la mise au vote de tous les points suivants :

- ☀ **L'adoption des modalités de vote**
- ☀ **Désignation des scrutateur-ices**, personnes qui comptent les votes
- ☀ **Rapport moral** de l'année civile précédente
- ☀ **Rapport d'activité** de l'année civile précédente
- ☀ **Rapport financier** de l'année civile précédente
- ☀ **Budget prévisionnel** de l'année en cours
- ☀ **Vœux et motions** s'il y a des propositions, cela peut aussi être fait en comité régional pour les motions et en individuel pour les vœux
- ☀ **Plan d'Action Régional (PAR)** à voter tous les 2 ans avec un bilan du précédant
- ☀ **Election du ou de la Responsable Régional-e (RR)** pour un mandat de deux ans
- ☀ **Election de ou de la Trésorier-ère Régional-e (TR)** pour un mandat de deux ans
- ☀ **Election de l'équipe régionale** pour un mandat d'un an
- ☀ **Election des délégué-es à l'AG (DAG) et des suppléant-es** pour un mandat d'un an





Gouvernance et vie associative
Congrès Régionaux - Saison AG 2024
Orientation des Congrès régionaux

Dossier suivi par Emmanuel LOUIS, Jules GIMAT, Marylène QUETAND

Zoom sur le PAR : ce document doit définir les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation que la région se fixe pour l'année ou les années à venir. Ce débat peut être préparé par un document élaboré au préalable par l'équipe régionale ou un comité régional. Ce document est alors étudié dans la mesure du possible dans les assemblées plénières locales ou le cas échéant à l'occasion d'un conseil de la structure locale d'activité précédant le congrès.

CE QUI DOIT ÊTRE DÉBATTU SELON NOS TEXTES

Lors d'un congrès, nos textes requièrent la mise au débat, en plus de tous les sujets qui doivent être votés ci-dessus, un temps sur **l'actualité nationale**, à travers l'étude des documents transmis par le Comité Directeur.

CE QUI EST COURAMMENT VOTÉ EN PLUS

En plus de ces points obligatoires, il est devenu pratique courante de rajouter les points suivants à la mise au vote :

- ☀ **L'adoption de l'ordre du jour**
- ☀ **Les résolutions**, qui se font souvent au même moment que les motions et vœux
- ☀ Les résolutions sont déposées par un.e adhérent.es seul.es. Le vote en congrès permet de rajouter à ce dépôt le soutien par l'ensemble des adhérent.es présent.es

CE QUI EST COURAMMENT DÉBATTU EN PLUS

De même, plusieurs équipes régionales mettent systématiquement à l'ordre du jour un point d'échange sur **la mise à jour du Plan d'Action Régional** même l'année où il ne doit pas être voté, afin de permettre son évolution si besoin.

LES AUTRES TEMPS NON STATUTAIRES

En plus de ces différents temps, en fonction des régions sont rajoutés à l'ordre du jour ou en informel :

- ☀ **Accueil** : vérification des adhésions / inscription aux services / répartition dans les chambres / règles de vie / démarche de prévention et lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles
- ☀ **Découverte de la gouvernance aux EEDF** pour mieux comprendre la place du congrès dans tout ça
- ☀ **Valorisation de l'engagement régional** : remise de foulards, chanson, veillée sur cette thématique, etc.
- ☀ **Préparation de projets régionaux** : préparation du tremplin ou rassemblement régional
- ☀ **Moment de convivialité** : apéro régional, veillée jeux, veillée chants, etc.
- ☀ **Une « créée » ou un paperboard** pour s'échanger des infos à la volée
- ☀ **Un coin ressources** où chacun.e peut contribuer et où peuvent être mis à disposition les outils nationaux
- ☀ **Un stand de grignotage et boisson** potentiellement tenu par un groupe en action d'autofinancement

N'hésitez pas à relayer d'autres idées à partager si vous en avez dans votre région pour le prochain dossier congrès !





MODALITÉS DE VOTES EN CONGRÈS

RÈGLES DE VOTES DANS NOS TEXTES

Voici les règles de votes que nos textes posent concernant tout évènement démocratique :

- ☀ Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.
- ☀ Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix.
- ☀ La majorité absolue se compose de la moitié des voix, plus une.
- ☀ La majorité relative consiste en la supériorité du nombre de voix obtenues.
- ☀ Le référentiel du vote est toujours par rapport au nombre de personnes en capacité de voter, c'est-à-dire ayant émargé à l'ouverture ou pendant la séance. L'émargement se fait obligatoirement en début de séance. Le nombre d'émargements est corrigé à l'arrivée de tout nouveau participant en droit de voter. Les départs avant la clôture de la séance ne modifient pas le nombre de votants défini par le nombre d'émargements.
- ☀ Les élections nominatives, c'est-à-dire portant sur une personne, doivent être tenues à bulletin secret, séparément pour chacune des fonctions soumises à élection (possible sur un même bulletin de vote), à la majorité absolue du nombre d'émargements.
- ☀ S'il y a deux candidats ou plus, deux listes ou plus, en présence, seule la majorité relative est alors requise. L'élection des délégué.es AG rentre donc dans ce cadre du moment qu'il y a plusieurs candidatures.

Voici les règles concernant la possibilité de postuler aux fonctions électives du congrès régional :

- ☀ **Âge** : il faut avoir 17 ans minimum sauf pour être délégué à l'AG où il faut avoir 16 ans
- ☀ Toute **démission** ou renonciation en cours de mandat relève de la règle des 2 ans de carence avant de pouvoir postuler à la même fonction, sauf si :
 - une élection à cette même fonction suit dans l'année la démission ou la renonciation en cours de mandat,
 - les 8 années maximum n'ont pas encore été réalisées, et la durée du nouveau mandat ne provoque pas le dépassement des 8 années maximum sur une même fonction.
 - Si la durée du nouveau mandat ne provoque pas le dépassement des 8 années maximum sur une même fonction
- ☀ **Incompatibilités de fonctions** :
 - Salarié-e ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'Association, à mission locale, et responsable régional-e,
 - Salarié ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'association, à mission régionale ou d'un service vacances national, et responsable régional-e, ou trésorier-ère régional-e
 - Salarié-e de l'Association à mission locale et élu-e de l'équipe régionale,
 - Salarié-e de l'Association et délégué-e à l'Assemblée Générale





Gouvernance et vie associative
Congrès Régionaux - Saison AG 2024
Orientation des Congrès régionaux

Dossier suivi par Emmanuel LOUIS, Jules GIMAT, Marylène QUETAND

Voici les règles de votes spécifiques aux poste de des RR, TR, ER et DAG :

- ☀ Les élections du ou de la **responsable régional·e** et du **trésorier·ère régional·e** reposent sur des candidatures individuelles pour un mandat de 2 ans, renouvelable 3 fois maximum.
- ☀ S'il n'y a pas de candidat au poste de **responsable régional·e** ou si personne n'est élu, le poste sera déclaré vacant. La région est placée sous la responsabilité de l'échelon national. L'équipe régionale, accompagnée par l'échelon national, palliera cette carence autant qu'elle le peut pour garantir un fonctionnement suffisant et trouver les moyens pour mettre fin à cette situation. Un nouveau ou une nouvelle responsable régional·e ne pourra être élu·e que lors du congrès régional de l'année suivante.
- ☀ S'il n'y a pas de candidat au poste de **trésorier·ère régional·e** ou personne n'est pas élu, le poste sera déclaré vacant. L'équipe régionale, accompagnée par l'échelon national, palliera cette carence autant qu'elle le peut pour garantir un fonctionnement suffisant et trouver les moyens pour mettre fin à cette situation. Un nouveau ou une nouvelle trésorier·ère régional·e ne pourra être élu·e que lors du congrès régional de l'année suivante.
- ☀ Les autres membres de **l'équipe régionale** sont élus annuellement sur une liste globale selon 2 modalités possibles :
 - 1) Vote unique à la majorité absolue des émargements au congrès pour l'élection de l'équipe et l'adoption du plan d'action régional
 - 2) Vote séparé à la majorité absolue des émargements au congrès pour l'élection de l'équipe d'une part et l'adoption du plan d'action régional d'autre part. Quel que soit le choix, les modalités de vote seront présentées et adoptées en début de congrès régional.
- ☀ L'élection **des délégué.es à l'assemblée générale** issu.es du congrès régional a lieu au scrutin à un tour et à la majorité relative. En cas d'exæquo, il sera procédé à un tirage au sort. Des suppléant.es sont également élus. Le nombre de délégués est calculé ainsi : 1 délégué pour 150 membres et fraction de 150 membres, avec un minimum de 3 délégués et un maximum de 8 délégués.

POURQUOI RESPECTER LES TEXTES DANS LES MODALITÉS ?

Les textes (statuts et règlements) régissent le fonctionnement de l'association pour garantir que les engagements et les responsabilités que nous prenons se fassent dans le cadre défini par les membres de l'association à travers l'Assemblée Générale.

La validité des délégations faites aux équipes de groupes, équipes régionales ainsi qu'au comité directeur tient au respect des règles de fonctionnement définies dans nos textes.

Ne pas les respecter peut entraîner :

- L'invalidation des élections, responsable et trésorier régional comme délégué.es à l'AG
- Le rattachement de la région à l'échelon national
- L'absence de délégations aux groupes locaux, la reprises des comptes par l'échelon national, ...



RÉSUMÉ DES MODALITÉS DE CHAQUE VOTE DU CONGRÈS



la **majorité absolue** = la moitié des voix + 1

la **majorité relative** = le plus de voix que les autres

TYPE DE VOTES	CE QUI EST DIT DANS LE STATUT ET LE RÈGLEMENT	À DÉFINIR DANS LES MODALITÉS DE VOTE RÉGIONALES	SUGGESTIONS
Adoption de l'ODJ		Choisir la modalité de vote : <ul style="list-style-type: none"> • Quelle majorité ? • Bulletin secret ou autre : Balotilo, main levée, télécommande, téléphone, etc. 	Il est usuel d'utiliser les modalités de votes utilisées en AG à savoir, la majorité absolue. Il est usuel de faire un vote à 3 options : POUR / CONTRE / ABSTENTION.
Adoption des modalités de vote			
Désignation des scrutateur-ices			
Rapport moral			
Rapport d'activité			
Rapport financier			
Budget prévisionnel			
Vœux et motions			
Résolutions	Rien mais voir fonctionnement dans les règles de procédure AG : ce sont des votes individuels		
Plan d'Action Régional	2 modalités possibles : 1) Vote unique à la majorité absolue 2) Vote séparé à la majorité absolue	Choisir entre ces deux modalités.	
Equipe régionale	Sauf si plusieurs listes, majorité simple dans les 2 cas.	Votons-nous à main levée ou bulletin secret ? Bulletin secret ou autre : Balotilo / main levée / télécommande, téléphone, etc.	
Election du ou de la RR	Vote à bulletin secret, à la majorité absolue si seulement une personne ou simple si plusieurs candidat-es.	Choisir le moyen de vote : Bulletin secret ou Balotilo, main levée, télécommande, téléphone, etc.	Via papier : donner sa voix en glissant le papier dans l'urne, ou rayer avant de glisser dans l'urne pour ne pas la donner, ou y glisser un papier blanc.
Election de ou de la TR			Via Balotilo : cliquer pour donner sa voix, ou ne pas cliquer pour ne pas donner
Election des DAG (Délégué-es à l'AG) et suppléant-es	Scrutin à un tour, à bulletin secret et à la majorité relative avec tirage au sort en cas d'égalité.	Définir les modalités de votes pour les suppléants : même fonctionnement que pour les délégué-es ? Est-ce qu'ils sont lié-es à un-e délégué-es ou est-ce en liste ?	Les binômes permettent de partager une cohérence politique entre le-a délégué-e et son-a suppléante Une liste garantit plus de disponibilité en cas d'absence.

!/ Pour tous les votes, le collège électoral doit être exprimé au moment du vote : le nombre d'électeurs évolue à l'arrivée de chaque nouveau ou nouvelle émergeant-es. Aussi, il est important de sensibiliser les personnes dès l'inscription et l'arrivée au congrès : s'iels émergent, cela veut dire qu'iels ont une influence sur le collège électoral, qu'iels votent et participent aux échanges et aux débats. Si des personnes viennent pour autre chose (papoter lors des pauses, animer juste la veillée, aider en cuisine, etc), il est possible de ne pas émerger en tant que votants pour ne pas augmenter la force de vote alors que l'on ne participe ni aux débats ni aux votes. Cela dit, soyons plutôt vigilants à augmenter le nombre de votants et garantir la possibilité de tous les membres de participer aux débats pour garantir une représentation plus grande.



MOTIONS, RÉOLUTIONS ET VŒUX, KÉSAKO ?

MOTIONS

Une motion est un texte appelant à une modification de fonctionnement interne de l'association.

Les motions sont votées lors des congrès régionaux ou comités régionaux, pendant la phase de proposition.

Le Comité directeur peut émettre un avis sur chaque motion, favorable ou défavorable, éclairé par une explication rapide. L'ensemble des textes des motions, associé aux avis du Comité directeur le cas échéant, est transmis à tou-t'es les membres de l'Assemblée Générale dans le dossier AG. Une motion adoptée par l'Assemblée Générale devient un texte qui devra être mis en place par l'association dont le Comité directeur délègue la mise en œuvre.

RÉSOLUTIONS

Une résolution est un texte appelant à une modification de fonctionnement interne de l'association, en s'insérant dans un contexte et en proposant des moyens de mise en œuvre.

Les résolutions sont proposées par n'importe quel·le adhérent·e ou instance de l'association pendant la phase de proposition, via le site <https://resolutions.eedf.fr/>.

Les résolutions ayant obtenu le soutien de trois régions différentes seront soumises au vote de l'Assemblée Générale. Les conditions nécessaires pour qu'une région soit soutenante et la définition du périmètre défini comme étant une région sont définies avant le début de la phase de proposition. Elles sont rappelées sur l'outil informatique.

La liste des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale est transmise dans le dossier AG, avec le nom de l'adhérent·e ou de l'instance porteuse de chaque résolution.

Une résolution adoptée par l'Assemblée Générale devient un texte qui devra être mis en place par l'association, dont le Comité directeur délègue la mise en œuvre.

VŒUX

Un vœu est un texte qui appelle à une prise de position de l'association sur un fait d'actualité extérieur à l'association et qui est voté par l'Assemblée Générale.

Les vœux sont proposés par au moins un·e adhérent·e de l'association. Ils peuvent être appuyés par le vote d'une instance de l'association.

L'adhérent·e ou le·la responsable de l'instance ayant proposé le vœu informe le Comité directeur du texte du vœu. Les vœux peuvent être émis pendant toute la saison AG jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale. Des membres de l'Assemblée Générale peuvent également en émettre un pendant l'Assemblée Générale, avant le vote de ceux-ci. La liste des vœux émis est envoyée dans le dossier AG dans l'état où elle est au moment de l'envoi de celui-ci.

Un vœu adopté par l'Assemblée Générale devient une prise de position officielle de l'association.

Pour plus d'information, se référer au Règles de procédures sur le site
[EEDF - En route vers l'assemblée Générale](#)





Gouvernance et vie associative
Congrès Régionaux - Saison AG 2024
Orientation des Congrès régionaux

Dossier suivi par Emmanuel LOUIS, Jules GIMAT, Marylène QUETAND

ANNEXES

EXTRAITS DES TEXTES QUI CONCERNENT LE CONGRÈS SUR
LESQUELS CE DOCUMENT A ÉTÉ CONSTRUIT ET QUI PEUVENT
ÊTRE UTILES EN CONGRÈS





EXTRAITS DES STATUTS

13.2 Congrès régional

L'équipe régionale fixe la date, le lieu et l'ordre du jour du congrès régional qui doit se tenir dans la période fixée annuellement au calendrier de l'association.

Le congrès régional réunit tous les membres de l'association de 16 ans révolus à la date fixée pour ledit congrès régional et étant à jour de leur cotisation dans la région.

Des représentants des structures locales d'activité (centres d'accueil...) implantées dans le territoire régional mais ne relevant pas de sa responsabilité participent avec voix consultative au congrès régional.

Le congrès régional a pour objet :

- de délibérer sur tous les points ayant trait à la vie de la région, d'élire le responsable régional et l'équipe régionale, l'ensemble des dispositions étant fixées par le règlement général
- de débattre de tous les points ayant trait à la vie de l'association et plus particulièrement sur tous documents transmis à cet effet par le comité directeur
- de désigner, en son sein, les délégués qui participeront à l'assemblée générale ainsi que des suppléants qui pourront, si nécessaire, assurer leur remplacement à l'assemblée générale. Le nombre des délégués est calculé ainsi : 1 délégué pour 150 membres (ou fraction de 150 membres), avec un minimum de 3 délégués et un maximum de 8 délégués. Sont électeurs et éligibles tous les membres ayant atteint l'âge de 16 ans révolus à la date de la tenue du congrès régional et à jour de leur cotisation.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis. Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix.

Le comité directeur désigne parmi ses membres et ceux de l'équipe nationale ceux qui représenteront l'échelon national au congrès régional.

13.2.1 L'échelon régional correspond, en principe, au territoire d'une région administrative, et comprend l'ensemble des adhérents, équipes et structures locales d'activité fonctionnant sur ce territoire.

L'échelon régional est la structure où s'élabore une politique liée à la fois aux objectifs nationaux et à l'expression démocratique des structures locales d'activité dont il est le lieu privilégié. Il a également pour mission d'assurer l'animation, la formation, les liaisons, ainsi que l'administration, la gestion et les représentations de l'association à l'extérieur, comme de la région dans l'association.

Le règlement général détermine les conditions de son fonctionnement, les missions et la composition du comité régional et de l'équipe régionale, leur mode de désignation ainsi que celui du responsable régional.

Afin de contribuer, si le besoin s'en fait sentir, à une meilleure organisation fonctionnelle et à une meilleure représentation territoriale, le congrès régional peut décider de la mise en place d'échelons départementaux. Emanation de l'échelon régional et placé sous sa responsabilité directe, les missions de l'échelon départemental sont déterminées et déléguées par l'équipe régionale. Ses membres et son responsable sont nommés par le responsable régional selon les dispositions fixées par le règlement général.





EXTRAITS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

2.1 : DÉFINITION (des responsables)

L'association ne définit pas d'autres limites d'âge que celles prévues par les dispositions légales, c'est-à-dire :

- ♣ responsables nationaux et territoriaux, responsables de structures locales d'activité
- ♣ autres responsables : 17 ans au moins

2.2 : VOTES ET ÉLECTIONS

Quelles que soient les raisons du vote, les règles suivantes s'appliquent en permanence :

- ♣ Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis
- ♣ Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix
- ♣ Dans le cadre de l'APL, un représentant légal a le droit de vote pour le mineur de moins de 16 ans à jour de sa cotisation, dans la limite d'un vote par famille
- ♣ Le référentiel du vote est toujours par rapport au nombre de personnes en capacité de voter, c'est-à-dire ayant émargé à l'ouverture ou pendant la séance.

L'émargement se fait obligatoirement en début d'assemblée plénière locale, de congrès régional, ou d'assemblée générale. Le nombre d'émargements est corrigé à l'arrivée de tout nouveau participant en droit de voter. Les départs avant la clôture de la séance ne modifient pas le nombre de votants défini par le nombre d'émargements.

La majorité absolue se compose de la moitié des voix, plus une.

La majorité relative consiste en la supériorité du nombre de voix obtenues.

La majorité qualifiée nécessite dans l'association d'obtenir les 2/3 des voix, plus une.

La majorité simple correspond à la majorité absolue à l'occasion de l'assemblée générale.

Dans l'association, lorsqu'il porte sur une personne (ex. : responsable régional, trésorier de structure locale d'activité, etc.), le vote se fait à bulletin secret, séparément pour chacune des fonctions soumises à élection (possible sur un même bulletin de vote), à la majorité absolue du nombre d'émargements.

Les élections du responsable régional et du trésorier régional reposent sur des candidatures individuelles.

Les autres membres de l'équipe régionale sont élus annuellement sur une liste globale.

L'élection de l'équipe de gestion et d'animation d'une structure locale d'activité se fait sur liste à la majorité absolue des émargements de l'assemblée plénière locale pour une durée d'un an.

Lorsqu'il faut élire l'équipe régionale, deux modalités de vote et d'élection sont possibles :

- 1) vote unique à la majorité absolue des émargements au congrès pour l'élection de l'équipe et l'adoption du plan d'action régional
- 2) vote séparé à la majorité absolue des émargements au congrès pour l'élection de l'équipe d'une part et l'adoption du plan d'action régional d'autre part. Quel que soit le choix, les modalités de vote seront présentées et adoptées en début de congrès régional.





Gouvernance et vie associative
Congrès Régionaux - Saison AG 2024
Orientation des Congrès régionaux

Dossier suivi par Emmanuel LOUIS, Jules GIMAT, Marylène QUETAND

S'il y a deux candidats ou plus, deux listes ou plus, en présence, seule la majorité relative est alors requise.

2.3 : INCOMPATIBILITÉS DE FONCTIONS

Il y a incompatibilité entre les fonctions suivantes :

- ♣ Salarié ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'association, à mission locale, et responsable local et responsable régional
- ♣ Salarié de l'association à mission locale et élu de l'équipe régionale
- ♣ Salarié ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'association, à mission régionale ou d'un service vacances national, et responsable régional, ou trésorier régional
- ♣ Salarié de l'association ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'association, et membre du comité directeur
- ♣ Salarié de l'association et délégué à l'assemblée générale.

4.2 : RESPONSABLE RÉGIONAL, TRÉSORIER RÉGIONAL ET ÉQUIPE RÉGIONALE

Le responsable régional et le trésorier régional sont élus pour un mandat de 2 ans, reconductible 3 fois (8 années en tout) ; leur nomination est soumise au comité directeur. Ils doivent attendre 2 années avant de pouvoir se représenter à la même fonction à l'issue de ces 8 ans. Les fonctions de Responsable régional et Trésorier régional ne peuvent être remplies par la même personne.

Toute démission ou renonciation en cours de mandat relève de la règle des 2 ans de carence avant de pouvoir postuler à la même fonction.

Cependant :

- ♣ Si une élection à cette même fonction suit dans l'année la démission en cours de mandat
 - ♣ Si les 8 années maximum n'ont pas encore été réalisées
 - ♣ Et si la durée du nouveau mandat ne provoque pas le dépassement des 8 années maximum sur une même fonction
- Alors la règle des 2 ans de carence ne s'applique plus.

S'il n'y a pas de candidat au poste de responsable régional ou si le candidat n'est pas élu, le poste est déclaré vacant. La région est placée sous la responsabilité de l'échelon national. L'équipe régionale, accompagnée par l'échelon national, pallie cette carence autant qu'elle le peut pour garantir un fonctionnement suffisant et trouver les moyens pour mettre fin à cette situation. Un nouveau responsable régional ne pourra être élu que lors du congrès régional de l'année suivante.

S'il n'y a pas de candidat au poste de trésorier régional ou si le candidat n'est pas élu, le poste est déclaré vacant. L'équipe régionale, accompagnée par l'échelon national, pallie cette carence autant qu'elle le peut pour garantir un fonctionnement suffisant et trouver les moyens pour mettre fin à cette situation. Un nouveau trésorier régional ne pourra être élu que lors du congrès régional de l'année suivante.

Les membres de l'équipe régionale sont élus par le congrès régional.

L'animateur territorial salarié relevant de l'échelon régional est membre de droit de l'équipe régionale avec voix consultative.

L'équipe régionale peut décider de se réunir hors de sa présence.





Gouvernance et vie associative
Congrès Régionaux - Saison AG 2024
Orientation des Congrès régionaux

Dossier suivi par Emmanuel LOUIS, Jules GIMAT, Marylène QUETAND

Le responsable régional et l'équipe régionale sont chargés de mettre en œuvre les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation fixés par le congrès régional en conformité avec les statuts, le règlement général et les décisions de l'assemblée générale. L'équipe régionale est également chargée d'animer le réseau des responsables d'unité sur son territoire.

Le responsable régional et l'équipe régionale sont chargés d'assurer la réunion du comité régional et du congrès régional.

Le responsable régional et l'équipe régionale sont garants de la réalité démocratique des structures locales d'activité et de leurs assemblées plénières locales et doivent se donner les moyens d'y envoyer un représentant à chaque tenue de celles-ci.

Le responsable régional est garant des activités sur le territoire régional. Il autorise la réalisation des activités d'année (minicamps inclus), des accueils collectifs de mineurs et des accueils de Scoutisme organisés par les structures du territoire régional.

Le responsable régional et l'équipe régionale sont en liaison constante avec le délégué général et l'équipe nationale afin d'assurer au mieux l'intégration des activités de la région à celles de l'ensemble de l'association.

A ce titre, le responsable régional, ou à défaut un membre de l'équipe régionale, ainsi que le ou les animateurs salariés en poste à l'échelon régional, sont membres du conseil national et doivent participer à ses réunions.

4.4 : CONGRÈS RÉGIONAL

Il regroupe, une fois par an, dans le premier trimestre de l'année civile (dates extrêmes fixées annuellement par le comité directeur), tous les membres de plus de 16 ans de la région.

Y sont invités l'ensemble des salariés ou personnels indemnisés par cette région EEDF ou par les structures locales d'activité situées dans cette région EEDF. Un appel à adhésion faisant publicité de la date du congrès est aussi envoyé à l'ensemble des adhérents de l'année scolaire précédente de la structure régionale.

Il est à la fois :

- ♣ Un collège électoral pour l'élection de délégués de la région à l'assemblée générale (Art. 8 des statuts)
- ♣ Une réunion chargée d'étudier la vie de l'association dans son ensemble, les questions particulières à la région, les activités de l'année écoulée et les objectifs pour l'année à venir
- ♣ Un collège électoral pour l'élection du responsable régional, du trésorier régional et de l'équipe régionale.

4.4.1 - PRÉPARATION DU CONGRÈS RÉGIONAL

Le responsable régional et l'équipe régionale élaborent, sous leur responsabilité, de façon à ce qu'ils soient parvenus à chaque structure locale et aux adhérents inscrits de 16 ans et plus, 15 jours avant la date du congrès régional :

- ♣ La situation financière (synthèse et analyse des documents comptables de l'ensemble des structures de la région) de l'année civile précédente accompagnée de points d'explications et le budget de l'année civile en cours,
- ♣ Le rapport moral et d'activité régionale de l'année civile précédente qui tire le bilan de la mise en œuvre des objectifs fixés par le précédent congrès régional
- ♣ Les modalités de votes et d'élections proposées.

Le délégué général diffuse aux représentants de l'échelon national aux congrès et aux organisateurs du congrès, des documents sur la vie nationale de l'association, élaborés par l'équipe nationale ou par le comité directeur.





Gouvernance et vie associative
Congrès Régionaux - Saison AG 2024
Orientation des Congrès régionaux

Dossier suivi par Emmanuel LOUIS, Jules GIMAT, Marylène QUETAND

4.4.2 - TRAVAUX DU CONGRÈS RÉGIONAL

L'organisation des travaux peut revêtir des formes diverses, mais ceux-ci doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- ♣ Adoption des modalités de votes et d'élections et désignation de scrutateurs
- ♣ Délibération sur tous les points ayant trait à la vie de la région :
 - Débat et vote en séance plénière sur le rapport moral et d'activité, ainsi que sur le plan d'action régional présenté par le responsable régional et l'équipe régionale
 - Débat et vote en séance plénière sur les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation que la région se fixe pour l'année à venir ou dans le cadre d'un plan d'action portant sur plusieurs années. Ce débat peut être préparé par un document élaboré au préalable par l'équipe régionale ou un comité régional. Ce document est alors étudié dans la mesure du possible dans les assemblées plénières locales ou le cas échéant à l'occasion d'un conseil de la structure locale d'activité précédant le congrès
 - Débat et vote sur la situation financière de l'exercice précédent et sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours
- ♣ Débat sur tous les points ayant trait à la vie nationale de l'association. Des représentants de l'échelon national désignés par le comité directeur parmi ses membres et ceux de l'équipe nationale participent aux travaux du congrès régional
- ♣ Débat et vote sur les vœux et motions que le congrès régional souhaite voir présentés à l'assemblée générale
- ♣ Tous les deux ans, le congrès régional procède au bilan du plan d'action régional écoulé, à la détermination des objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation du nouveau plan d'action ainsi qu'à l'élection du responsable régional et du trésorier régional.

4.4.3 - VŒUX ET MOTIONS

La motion est votée en amont de l'assemblée générale par les congrès régionaux ou comités régionaux. Elle concerne l'association et appelle un vote politique oui ou non. Si elle est adoptée par l'assemblée générale, elle devient un texte qui devra être mis en œuvre par le comité directeur, qui en rendra compte.

Le vœu est proposé par un adhérent au moins, il concerne un fait d'actualité extérieur à l'association. Adopté par l'assemblée générale, il devient position politique de l'association et est médiatisé en ce sens. Il peut être présenté jusqu'à la veille de l'assemblée générale.

Chaque année le comité directeur indique la date limite de dépôt des motions. Il précise à toutes fins utiles les modalités d'étude de celles-ci.

4.4.4 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - VOTES

Le congrès régional procède à l'élection des délégués de la région à l'assemblée générale, selon les modalités de l'article 8.1.2 des statuts. Cette élection doit être strictement organisée (contrôle des votants, bulletins préparés, équipes de scrutateurs élus). On se prononce sur les noms des candidats qui doivent être connus des électeurs. L'élection a lieu au scrutin à un tour et à la majorité relative. En cas d'exæquo, il sera procédé à un tirage au sort. Des suppléants sont également élus.

Le nombre de délégués est calculé ainsi : 1 délégué pour 150 membres et fraction de 150 membres, avec un minimum de 3 délégués et un maximum de 8 délégués ; les membres des groupes de bénéficiaires d'une activité, telle que décrite à l'article 3.2.5 sont exclus du périmètre du calcul.

Sont éligibles à l'assemblée générale et sont électeurs au congrès régional tous les membres ayant atteint l'âge de 16 ans avant la date de la tenue du congrès régional et à jour de leur cotisation dans la région.

